



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

Cellule Fiscale

Monsieur Lionel VAN RILLEAR,
Président du Conseil d'Administration de
Allons en Vent SCRL

Route de Vencimont 16

5570 JAVINGUE

Vos réf. :
Nos réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/2016/799/MB
S:\O50100_DeGestFinPI\Communes_01\Houyet\Fiscalité
2016\Réclamation\Taxe éolienne - Allons en Vent
Annexe(s) :

Agent traitant : BRACONNIER Malika, Attachée, ☎ : 081/32.32.55 - ✉ malika.braconnier@spw.wallonie.be
Responsable cellule Fiscale : Philippe KNAPEN, Attaché, ☎ : 081/32.37.04 - ✉ Philippe.Knapen@spw.wallonie.be
Directeur : Michel CHARLIER, ☎ : 081/32.37.42 - ✉ Michel.jeancharles.Charlier@spw.wallonie.be

Objet : HOUYET – Taxe sur les éoliennes

Namur, le

30 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Votre courrier du 28 septembre 2016 relatif à l'objet mieux défini sous rubrique m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. Vous déplorez que, malgré mes recommandations, la commune de HOUYET n'ait pas été sensibilisée au sort des petites éoliennes à vocation citoyenne et qu'elle vous réclame donc le taux maximum recommandé pour les éoliennes d'une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts.

Malheureusement, je ne peux vous apporter une réponse différente de celle contenue dans mes précédents courriers.

Pour rappel, selon le principe de l'autonomie fiscale consacré par l'article 170§4 de la Constitution, chaque commune est libre de lever une taxe sur les faits ou situations se produisant sur son territoire. Cette autonomie s'exerce sous le contrôle de tutelle et dans le respect de la loi sensu stricto.

En raison de cette autonomie communale, mon intervention pour imposer à une commune ou un ensemble de communes une quelconque réduction du taux ou exonération est limitée. L'invitation faite aux communes d'opter pour un taux inférieur aux taux recommandés pour les éoliennes de faible puissance à vocation citoyenne ou éducative est une recommandation que les communes restent libres - ou non - de prévoir. En effet, les recommandations faites dans la circulaire ne constituent pas des contraintes légales dans la mesure où les villes, communes et provinces disposent de l'autonomie fiscale qui leur est reconnue par l'article 170 §4 de la Constitution.

Autrement dit, même si dans ma circulaire budgétaire pour l'exercice 2016, j'invite les communes à prévoir des taux inférieurs aux montants recommandés pour les éoliennes de faible puissance à vocation citoyenne ou éducative, ceci n'est qu'une invitation qui ne peut, en aucun cas être une limitation à l'autonomie fiscale reconnue aux communes par l'article 170, §4, de la Constitution.

Je porte également à votre connaissance que pour renforcer l'attention des communes sur les petites éoliennes comme la votre, la circulaire budgétaire 2017 prévoit désormais un taux de 3.500 € pour un mât d'une puissance nominale inférieur à 0,5 mégawatt.

Malheureusement la législation ne me conférant aucune compétence en matière de contentieux fiscal, je ne peux rien faire de plus que de recommander aux communes d'adopter des taux réduits pour les petites éoliennes.

Qui plus est, le règlement-taxe adopté par la commune d'Houyet portant sur les exercices 2015 à 2019, je ne saurai exercer aucun pouvoir de tutelle sur-celui d'ici 2020, sauf si la commune décide entre-temps de le modifier.

Dès lors, votre seul recours est d'introduire une réclamation devant le collège communal de HOUYET comme vous l'avez fait pour la taxe 2015 et, dans l'hypothèse d'une nouvelle réponse négative de la part de la commune, d'introduire un recours devant le Tribunal de Première instance qui est la seule instance compétente pour prendre une décision en la matière.

Pour votre parfaite information, copie du présent courrier est adressé au Collège communal d'Houyet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville,
du Logement et de l'Energie,**



Paul FURLAN